



## VILLE D'ETAMPES

---

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-025

#### OBJET :

**Stationnement interdit ou déclaré gênant.  
Circulation alternée par demi-chaussée.**

**Lieu**

-Rue Louis Moreau,  
au droit du n°58,  
-Rue Edouard Béliard,  
au droit du n°1,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

CIRCET CAB4480  
Chez SOGELINK  
69134 Dardilly cedex

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 10 décembre 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit intervenir sur une chambre télécom sur la route, Rue Louis Moreau à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, dans les rues et aux droits visés en objet, du 14 au 21 janvier 2026 de 8 heures à 16 heures.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, Rue Louis Moreau au droit du n°58, à Etampes.

**ARTICLE 2** : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée par demi-chaussée, Rue Edouard Béliard au droit du n°1, à Etampes.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Etampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes ;

Fait à Etampes, le 6 janvier 2026

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie

12 JAN. 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :